



STATUTS

Article 1 - Dénomination

L'association Châteauneuf-sur-Loire en Transition, désignée CSLT, a été fondée le 12 février 2012. Sa durée est illimitée. Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 - Objet

Cette association s'inscrit dans l'esprit du mouvement des villes et territoires en transition et a pour objectif de favoriser une dynamique locale en vue d'améliorer le lien social, la résilience et de se préparer aux grands défis de l'avenir, comme la raréfaction des ressources, le dérèglement climatique, la décroissance économique.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 9 place de la Halle Saint-Pierre, 45110

Châteauneuf-sur-Loire. Le siège social peut être transféré par simple décision du

COmité de Gestion EXécutif.

Article 4 - Composition

L'association se compose de membres à jour de leur cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale (AG). Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Pour être membre, il faut s'acquitter de sa cotisation et s'engager au respect des statuts, du règlement intérieur et de la Charte de l'association.

Les jeunes de 12 à 18 ans peuvent être membres avec une adhésion et l'accord parental.

Le COmité de Gestion EXécutif, dénommé COGEX, pourra, sur avis motivé, refuser une adhésion ou son renouvellement.

La qualité de membre se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation,
- La démission écrite adressée au COGEX au siège de l'association,
- La liquidation judiciaire, pour les personnes morales,
- La radiation, pour motif grave, prononcée par le COGEX,
- Le décès, pour les personnes physiques.

Article 5 – Gouvernance de l'Association

L'association est portée par l'ensemble des adhérent.es dans l'esprit de la démocratie participative.

L'association est gérée par le Comité de Gestion et Exécutif (COGEX), en lien avec le Conseil Stratégique de Transition (CST). Ces deux instances ont des rôles définis et interagissent.

- **Le COGEX** prend les décisions liées au fonctionnement général de l'association, il est en charge de piloter l'association en fonction des orientations stratégiques qui auront été présentées et acceptées en AG ou en votations.
- **Le CST** a pour objectif de veiller aux stratégies de l'association, d'y faire vivre la démocratie participative, et de stimuler les initiatives en faveur de la transition.
- **La Gouvernance de l'Association** repose sur des co-président.es qui la représentent dans tous les actes de la vie civile. Ils peuvent agir ensemble ou séparément.

Les adhérent.es peuvent être invité.es à se prononcer par votation sur les projets de l'association soit à l'occasion des assemblées générales, soit suite à des initiatives d'un groupe d'adhérent.es, du CST ou du COGEX.

L'ensemble des membres adhérents de CSLT sera vigilant à tendre vers la parité dans ces instances de gouvernance.

Une personne élue ou candidate ou inscrite sur une liste candidate à une élection du territoire de la Communauté de communes des Loges, au Conseil départemental du Loiret, au Conseil Régional Centre Val de Loire, à l'Assemblée Nationale et au Sénat ne peut pas être membre d'une des instances dirigeantes de CSLT (Cogex ou CST) et ne peut revendiquer publiquement son appartenance à l'association dans le cadre d'une campagne électorale.

L'association se dote d'un règlement intérieur.

Article 6 – Le Comité de Gestion Exécutif

Le Comité de Gestion Exécutif, COGEX, se compose de membres élus par l'Assemblée Générale pour une année et de membres mandatés pour la même durée par les différentes activités.

Le COGEX est composé de :

- membres élus par l'AG,
- un.e représentant.e pour chaque groupe créé au sein de l'association,
- un.e représentant.e du CST,
- le.la propriétaire des locaux.

Le quorum est de 50% minimum du nombre de membres élus.

Les modalités sont précisées dans le règlement intérieur.

Le COGEX désigne en son sein un Bureau d'au moins trois personnes chargé de gérer les affaires courantes de l'association entre deux réunions du COGEX.

Article 7 – Le Conseil Stratégique de Transition

Le Conseil Stratégique de Transition (CST) se compose de :

- membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale,
- un.e représentant.e du groupe café car c'est une porte d'entrée majeure de l'association - de toute personne qui en ferait la demande et serait cooptée par le CST.

Le CST ne prend pas de décisions de gestion administrative.

Le quorum est de 50% minimum du nombre de membres élus.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Une Assemblée Générale ordinaire (AGO) est organisée chaque année pour soumettre le rapport moral et le rapport financier, examiner les perspectives de l'association, et pour élire les membres du COGEX et du CST.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations qui peuvent être faites par courrier, par voie électronique ou par voie de presse.

Peuvent voter les personnes, présentes ou représentées, à jour de leurs cotisations "En Transition" à la date de l'AG. Chaque membre présent ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

Si nécessaire, l'association a la possibilité d'organiser les votes par correspondance. Le quorum est de 50% des membres pouvant voter, présents ou représentés.

Les votes à l'Assemblée Générale se déroulent à main levée sauf si un quart des membres présents et représentés ou le COGEX demandent un vote à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde AG sera convoquée et délibèrera sans quorum.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Toute modification des statuts est du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE). Il en est de même pour procéder à la dissolution éventuelle de l'association.

Une AGE peut être convoquée à l'initiative de la gouvernance ou si le résultat d'une votation l'exige.

Peuvent voter les personnes, présentes ou représentées, à jour de leurs cotisations "En Transition" à date de l'AG. Chaque membre présent ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

Si nécessaire, l'association a la possibilité d'organiser les votes par correspondance. Le quorum est de 50% des membres pouvant voter, présents ou représentés.

Les votes à l'AGE se déroulent à main levée sauf si un quart des membres présents et représentés ou le COGEX demandent un vote à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée au moins deux semaines plus tard et délibèrera sans quorum.

Article 10 – Votations

Les adhérent.es sont régulièrement invité.es à se prononcer sur les orientations de l'association soit à l'occasion des assemblées générales, soit suite à des initiatives d'un groupe d'adhérent.es, du CST ou du COGEX par un système de votations.

Entre deux AGO, le CST peut organiser des votations auprès de l'ensemble des adhérent.es pour prendre des décisions qui dépassent le mandat du COGEX.

Peuvent voter les personnes à jour de leurs cotisations "En Transition" à date de l'AG. Le quorum est de 50 % des membres pouvant voter.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des votants.

3

Statuts CSLT du 10/03/2022

La majorité requise est supérieure à celle de l'AG car il n'y a pas de discussions collectives au moment du vote. Il n'y a pas possibilité d'amender les propositions à trancher.

Les décisions prises par votations s'imposent à l'association au même titre que celles des Assemblées Générales et le COGEX est chargé de les mettre en œuvre.

Article 11 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions,
- Les dons,
- Les revenus des activités, produits, prestations et services fournis, notamment ceux du café associatif, débit de boisson,
- Toute ressource autorisée par la loi.

Les présents statuts ont été adoptés à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Châteauneuf-sur-Loire, le 10 mars 2022.

Les co-président.es,

Mathieu Fleury

Benoît Thévard

Annie Verrier

